Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260210-DCM202615-DE

TREGLONOU

Pays des Abers

DCM N° 202615

Date réunion :
12.02.2026

Nombre de conseillers
en exercice : 14
Présents : 11
Pouvoirs : 3
Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
30.01.2026

Date de publication :

Date d'envoi au contrôle de légalité :

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

L'an deux mil vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guy TALOC, Maire.
Etaient présents : Guy **TALOC**, Maire ; Joseph **GALLIOU**, Carole **BIHAN**, Mickaël **ABARNOU**, Odile **LÉON**, Adjoints ; Daniel **PELLÉ**, André **GALLIOU**, Cédric **TROADEC**, Morgane **VALENTI**, Martine **POULIQUEN**, Marianne **GOUEZ**, Conseillers Municipaux.

Excusés : Ronan **TRANVOIZ** (pouvoir à Morgane **VALENTI**), Adeline **LE PORS** (pouvoir à Mickaël **ABARNOU**), Elodie **CLOAREC** (pouvoir à Marianne **GOUEZ**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mickaël **ABARNOU**

OBJET : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSEES

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 précise que, à compter du 1er janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) des amortissements des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition s'applique pour les subventions versées à partir du 1er janvier 2016.

L'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire :
- une dépense, en section d'investissement au compte 198 du chapitre 040,
- d'un titre en recettes de fonctionnement au compte 7768 du chapitre 042.

Le Maire propose au Conseil Municipal :
- d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2026 pour un montant de 9385.00 €.

TREGLONOU, le 16.02.2026

Le Maire,
Guy TALOC.

Mairie de TREGLONOU (Finistère)

Le Secrétaire,
Mickaël ABARNOU.

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.